

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOLLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 31/10/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

Objet : Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraïgues en catégorie I

Le classement des Offices de Tourisme, créé par le ministère en charge du tourisme français est un signe de reconnaissance nationale qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent à travers les destinations de vacances françaises.

Le contexte réglementaire :

Le classement est subordonné à la conformité de critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

La réglementation offre trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- un office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;

- un office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

- un office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Ce classement est un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Les obligations relatives au classement :

Le classement de l'office de tourisme est indispensable dans deux cas : lorsque le territoire de compétence de l'office de tourisme comprend une ou plusieurs commune(s) ayant obtenu la dénomination de commune(s) touristique(s) - *ce qui est le cas pour l'ensemble du territoire de la CCBA-* et lorsqu'il exerce ses missions pour une commune érigée en station classée de tourisme (articles L.133-11 et L.133-13 du code du tourisme) - *ce qui est le cas de la commune de Vals les Bains.*

Pour mémoire et sur cette base, l'OTI a été classé en catégorie I par arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 pour une durée de 5 ans suite à la demande de l'ex CCPAV par délibération du 21/05/2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- solliciter le renouvellement du classement en catégorie I de l'Office intercommunal du tourisme pour une nouvelle période de 5 ans.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 novembre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-10-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018